FONTAINES SUR-SAÔNE
Mis en ligne le
05/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2025CIR278251A1

Enregistré sous le numéro 2025CIR278251 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur 11 rue Vignet Trouvé, réalisation du clos du Maquis livraison par la société CHAZAL SAS le 08-12 AU 09-12-2025 de 09h00 a 14h00.

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2025CIR277450;
VU l'acte 2025CIR277450, abrogé par le présent arrêté;
VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;
VU la demande du 27-11-2025 de DONDA

Considérant qu'en raison de travaux au clos du Maquis pour une livraison par la societe CHAZAL SAS le 08-12-2025 au 09-12-2025 de 09h00 a 14h00., Rue Escoffier Rémond (Fontaines Sur Saone), Rue Vignet Trouvé (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - acte en lien abrogé

Le dispositif mis en place par l'acte 2025CIR277450 est abrogé par le présent arrêté.

Article 2 - acte en lien abrogé

Le dispositif mis en place par l'acte 2025CIR277450 de la métropole, et de la commune est abrogé par le présent arrêté.

Article 3 - Circulation interdite

A compter du 08-12-2025 et jusqu'au 09-12-2025 de 09:00 à 14:00, au droit du 11 rue Vignet Trouve, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 4 - Circulation interdite

A compter du 08-12-2025 et jusqu'au 09-12-2025 de 09:00 à 14:00, au droit du rue Escoffier Remond, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 5 - Déviation

A compter du 08-12-2025 et jusqu'au 09-12-2025 de 09:00 à 14:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant les travaux au droit du 11 rue Vignet Trouve.
Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 6 - Déviation

A compter du 08-12-2025 et jusqu'au 09-12-2025 de 09:00 à 14:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant les travaux au droit du rue Escoffier Remond.
Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 7 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole Ex RD

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé définitif. Le maître d'ouvrage devra prévenir la Métropole par déclaration LYvia pour contrôler l'état de la tranchée.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 8 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 9 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.
A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 10 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement**

de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.

Article 11 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 12 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- bernard DAUSSIN
- CHAZAL SAS
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- DONDA VALENTIN
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Pierre PICHOT
- Subdivision de Nettoiement

Article 13 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Fabien BAGNON
Redactes_Vice-Président délégué à la Voirie et aux Mobilités actives
2 déc. 2025

Services Techniques
Mairie de Fontaines-sur-Saône 25 rue Gambetta 69270 Fontaines-sur-Saône 0472429595 – 0669657520